



STATUTS
Réseau de santé personnes âgées
De la Loire à la Vie
07/06/2018

Article 1^{er} – Fondation de l'association

Il est fondé entre toutes les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts une association dénommée : Réseau de Santé Personnes Âgées de la Loire à la Vie (RESPA de la Loire à la Vie).

La liste des membres de cette association est jointe en annexe des présents statuts.

Article 2 – Cadre juridique

Cette association, à but non lucratif, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 3 – Objet de l'association

L'association est le support juridique du réseau gérontologique. Elle a pour objet d'organiser, de gérer la mise en œuvre du réseau gérontologique et de favoriser son développement sur le territoire d'action sociale Nord-Ouest Vendée correspondant à la MAIA Nord Littoral Vendée et du CLIC Pass'âges en Loire Atlantique.

Le réseau gérontologique favorise la coordination sanitaire et médico-sociale du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes/ fragiles avec la volonté d'une cohérence avec les missions des Maisons Départementales des Solidarités et des Familles pour la Vendée et les CLIC en Loire Atlantique.

Article 4 – Mission de l'association

L'association assure :

- Le fonctionnement administratif et logistique du réseau gérontologique
- La circulation de l'information entre tous les intervenants,
- Le suivi de l'aspect financier et de l'activité du réseau gérontologique ainsi que toutes autres tâches nécessaires au fonctionnement de l'association et à l'accomplissement de ses missions.

L'association gère un réseau gérontologique ayant pour missions :

- L'appui aux professionnels du soin et de l'aide du domicile
- La promotion des alternatives à l'hospitalisation afin de favoriser le maintien à domicile ou faciliter une entrée en structure d'hébergement,
- La participation aux actions de formation, d'information et de prévention en favorisant la participation aux politiques gérontologiques locales, départementales et régionales.

Article 5 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé au
18 rue de Nantes
85300 Challans

Outre le siège social, l'association a des antennes :

- à Machecoul au CLIC Pass'âges, 10 bd de Gondy 44270 Machecoul
- à Saint Gilles, 1 ter Quai Garcie Ferrande, 85800 St Gilles Croix de Vie

Le siège social et les antennes de l'association peuvent être transférés en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 6 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les présents statuts régissent les conditions de fonctionnement. Ils prennent effet après leur adoption par l'Assemblée générale constitutive du 18 juin 2009 et leur modification lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2014

Le premier exercice commencera à la date d'effet et se terminera au 31 décembre.

Article 7 – Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont :

- Pour la Vendée, les administrateurs des trois anciens CLIC : Coord'Âge, Pays Mer et Vie, CLIC Pays du Pont d'Yeu (ce dernier depuis le 04/09/2014).
- Pour la Loire Atlantique : les administrateurs du CLIC Pass'âges

Ils sont à l'origine de la création du réseau.

Les membres adhérents sont les personnes physiques ou morales qui manifestent leur souhait d'adhérer à l'association et de participer à son activité.

Article 8 – Membres de l'association

L'association se compose de :

- membres actifs,
- membres de droit,
- membres associés
- membres bienfaiteurs

↳ Les membres actifs :

Sont considérés comme tels,

- les fondateurs,
- les usagers, leurs familles ou leurs représentants,
- les acteurs professionnels médicaux, para médicaux et sociaux,
- les représentants des structures d'accueil et de prise en charge (structure hospitalière, structure d'hébergement (EHPAD, MARPA, MAPAD...), les SSIAD, les services HAD.

Les membres actifs prennent l'engagement de participer aux actions de coordination gériatrique.

↳ Les membres de droit :

- le Directeur du CHLVO ou son représentant.

↳ Les membres associés :

- Le Président des Conseils Départementaux de la Loire-Atlantique et de Vendée, ou leurs représentants,
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- La coordinatrice du CLIC Pass'âges, la référente autonomie du Territoire d'action sociale Nord-Ouest Vendée et les pilotes MAIA du territoire du RESPA.

↳ Les membres bienfaiteurs :

Sont considérés comme membres bienfaiteurs ceux qui contribuent financièrement ou matériellement au bon fonctionnement de l'Association. Ils pourront s'exprimer sur tous les sujets évoqués à titre consultatif.

Par la suite, de nouvelles catégories de membres pourront être admises à adhérer à l'association sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 9 – Conditions d'adhésion et d'exclusion

La qualité des membres se perd par :

- démission ;
- décès ;
- radiation pour non respect des obligations par décision appréciée par le Conseil d'Administration.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion en le motivant. Les statuts sont à la disposition de chaque membre. En cas de radiation, la personne concernée a la possibilité de se faire entendre avant une éventuelle radiation et d'être accompagnée à cette occasion par la personne de son choix si elle le souhaite.

Article 10 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions ou contributions directes qui peuvent être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales, la communauté européenne et leurs émanations, les organisations d'assurance maladie, les institutions sociales ou collectivités publiques ou les mutuelles.
- d'une dotation de fonctionnement du réseau de santé gériatrique au titre des « Fonds d'Intervention Régionaux » *FIR*
- de tous dons et subventions qui peuvent être consentis.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 11 – Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale

➤ Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées par lettre ou courriel individuels aux membres de l'Assemblée Générale, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Le quorum est fixé, en première instance, à la moitié des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Elle a pour missions :

- d'approuver le rapport moral présenté au Président au nom du Conseil d'Administration,
- de valider les grandes orientations prises et d'en contrôler l'exécution
- d'approuver les comptes de l'exercice clos,
- de voter le budget prévisionnel,
- de donner quitus de leur gestion aux administrateurs,
- de procéder, si il y a lieu, à l'élection ou à la désignation des membres du conseil d'administration,
- d'approuver le règlement,
- de ratifier l'adhésion de nouveaux membres,
- d'approuver le procès verbal de l'Assemblée Générale précédente,
- de donner quitus après lecture du rapport au commissaire aux comptes si nécessaire,

➤ Assemblée Générale Extraordinaire :

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président, sur demande du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées par lettre ou courriel individuels aux membres de l'Assemblée Générale, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Elle a pour missions :

- de se prononcer sur les modifications à apporter aux statuts,
- de ratifier l'intégration dans l'association de nouvelles catégories de membres,
- de décider de la dissolution de l'association et de nommer, le cas échéant, un administrateur liquidateur.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer en première instance que si 2/3 au moins des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

➤ Pour les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, en deuxième instance aucun quorum n'est nécessaire et une convocation sera adressée dans un délai de 15 jours maximum avec le même ordre du jour.

➤ L'Assemblée générale, en tant que de besoin, peut faire appel à des personnes qualifiées faisant parti de la Fédération des Mutualités Sociales Agricoles Loire-Atlantique et Vendée, qui interviennent alors à titre consultatif et sans voix délibérative.

Article 12 – Composition du Conseil d'Administration
--

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 38 membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Ces membres représentent les différentes structures publiques, privées ou participant au service public hospitalier, les libéraux, les associations et les réseaux. Les membres sont rééligibles pour trois mandats au maximum.

Les membres titulaires (et leurs suppléants) du territoire du Réseau, sont répartis selon les collèges ci-dessous et bénéficient de voix délibératives :

- Collèges 1 : Usagers, associations et membres fondateurs (7)
- Collège 2 : Acteurs médicaux et paramédicaux libéraux (12) :
 - Pharmacien (1)
 - Kinésithérapeute (1)
 - Infirmières (3)
 - Médecins traitants (6)
 - Autres (1)
- Collège 3 : Etablissements sanitaires (5)
 - Structures d'accueil et de prise en charge (1)
 - Structures hospitalières (4) : dont GCS (3), HAD (1)
- Collège 4 : Maintien à domicile (4)
 - SSIAD (3)
 - Services d'aide à domicile (1)

- Collège 5 : Acteurs sociaux et médico sociaux (5)
 - CLIC PASS'Âges (2)
 - Structures d'hébergement EHPAD (3)
 - Collège 6 : Collectivités territoriales (5)
 - Communes, communautés de communes et syndicat mixte (3)
 - Conseils Généraux Loire Atlantique et Vendée (2)
- Les membres associés sont la coordinatrice du CLIC Pass'âges, la référente autonomie du Territoire d'action sociale Nord-Ouest Vendée et les pilotes MAIA du territoire du RESPA, un représentant de l'ARS, un représentant du conseil départemental du 44 et représentant du conseil départemental du 85, qui interviennent à titre consultatif.

Des personnes qualifiées faisant parti de la Fédération des Mutualités Sociales Agricoles Loire Atlantique et Vendée, peuvent intervenir, à titre consultatif et sans voix délibératives ; sur demande du Conseil d'Administration.

Article 13 – Fonctionnement du Conseil d'Administration et du bureau

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur demande du quart des membres de l'association.

Le coordinateur du réseau ou son représentant assiste aux réunions du Conseil d'Administration sauf si les décisions portent sur les salaires.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les délibérations peuvent être validées lorsque la moitié au moins plus 1 des membres sont présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration détient les pouvoirs en ce qui concerne l'administration de l'association.

Tous les actes de gestion et de disposition sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Pour ce faire, les membres du Conseil d'Administration élisent un bureau, à la majorité simple des personnes présentes. Les membres du bureau sont élus pour 1 an. Les membres sortants peuvent se représenter. Le nombre de mandats n'est pas limité et l'alternance des mandats sera recherchée.

En cas d'absence, un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un des membres de son collège, sans toutefois disposer de plus de deux mandats en plus du sien.

Le Conseil d'Administration examine la proposition budgétaire présentée par le bureau. Il délibère et statue sur les comptes de l'exercice clos, validés et présentés par le commissaire aux comptes.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus au secret des délibérations sur les sujets pour lesquels un membre du Conseil d'Administration le demande, sauf opposition formulée par les deux tiers des membres présents. Le Conseil d'Administration a la faculté de suspendre de leur fonction, par un vote secret, à la majorité des deux tiers, ceux de ses membres qui auraient abusé de leur pouvoir ou porté atteinte aux intérêts de l'association. Dans tous les cas, ils devront être invités, au moins quinze jours à l'avance, à présenter leur défense et pourront faire appel devant la prochaine Assemblée Générale Ordinaire aidé par une personne neutre.

Il est tenu un procès verbal de chaque réunion établie sous la responsabilité du président de l'association et soumis au Conseil d'Administration pour approbation.

Le bureau est composé d'au moins :

- un président, un vice-président respectivement représentant chaque département (44 et 85)
- un secrétaire, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier, un trésorier adjoint.

Des personnes qualifiées peuvent intervenir, à titre consultatif et sans voix délibérative : sur demande du conseil d'administration.

Le bureau est élu par le conseil d'administration.

Article 14 – Gratuité des fonctions

Les membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration remplissent gratuitement leurs fonctions.

Article 15– Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à préciser certaines modalités de fonctionnement interne de l'association, et à fixer notamment les conditions d'exercice de l'association (utilisation de matériel, rôle spécifique de certains membres...) ainsi que les conditions d'emploi de salariés ou de bénévoles.

Ce règlement doit être approuvé par l'Assemblée Générale ; il doit en être de même pour les modifications qui pourront être apportées ultérieurement.

Article 16 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Un liquidateur est nommé par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs associations conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 17 – Déclaration

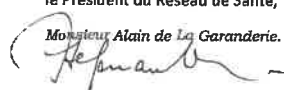
Les présents statuts révisés au 4 septembre 2014, **puis lors du CA du jeudi 24 mai 2018, et présentés en AG extraordinaire le 7 juin 2018**, seront déposés à la Préfecture de la Vendée et de la Loire-Atlantique selon les modalités prévues de la loi du 1^{er} juillet 1901.

La Secrétaire Adjointe
Mme **LEBEAU** Christelle



Le 07/06/2018
Le Président du RESPA de la Loire à la Vie

le Président du Réseau de Santé,
Monsieur **Alain de La Garanderie**.



STATUTS RESPA de la Loire à la Vie

07/06/2018